



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 08 AVRIL 2019

DELIBERATION N° : 20190408_38

OBJET : Budget Primitif 2019
Attribution d'une subvention à
l'ASSOCIATION KOMIDI

NOTA : Le Maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a été affiché à
la porte de la Mairie, le : **15 AVR. 2019**

Nombre des conseillers en exercice :
39

Présents	29
Procuration	5
Votants	34
Abstention	0
Exprimés	34

L'élu délégué
Christian LANDRY



L'an deux mille dix neuf, le huit avril à dix-sept heures trente sept minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON - MAIRE

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; YEBO Henri Claude ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; HOAREAU Claudette ; LEBON Marie Jo ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; BOYER Julie ; GEORGET Marilyne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin ; RIVIERE François

Absents – Représentés

LEBRETON Blanche représentée par HOAREAU Claudette
VIENNE Raymonde représentée par BAUSSILLON Inelda
PAYET Yannis représenté par HOAREAU Sylvain
FRANCOMME Brigitte représentée par RIVIERE François
PAYET Priscilla représentée par GUEZELLO Alin

Absents

HOAREAU Jeannick ; FONTAINE Olivier ; ASSATI Marie Pierre ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Gilberte GERARD, 12^{ème} adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Séance du 08 avril 2019**DÉLIBÉRATION N° : 20190408_38****OBJET :****Budget Primitif 2019
Attribution d'une
subvention à
l'ASSOCIATION
KOMIDI****NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE****Le Maire expose :**

L'ASSOCIATION KOMIDI participe activement au dynamisme associatif de Saint-Joseph à travers des activités liées à son objet statutaire : la promotion de la connaissance du théâtre et de tout autre type de spectacle sur un socle de valeurs que sont la fraternité, l'amitié et l'altruisme, la mise en œuvre d'un festival de théâtre annuel intitulé « Festival Komidi » à Saint-Joseph. Pour 2019, plusieurs résidences d'artistes se tiendront à Saint-Joseph et notamment auprès des établissements scolaires, afin d'ouvrir les habitants à la pratique du théâtre.

Afin de lui permettre de programmer le festival de théâtre KOMIDI dans les meilleures conditions, l'association a déjà bénéficié, par délibération n°20181213_44 du conseil municipal du 13 décembre 2018, d'une avance de subvention d'un montant de 70 000,00 € ainsi que des prestations de services pour un montant global de 58 800,00 €. Ces subventions (financières et en nature) correspondent aux montants totaux attribués à l'association pour l'année 2019. Une convention financière entre la Commune et l'association a été signée le 04 mars 2019.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'attribution à l'ASSOCIATION KOMIDI d'une subvention d'un montant total de 70 000,00 € pour l'année 2019, correspondant à l'avance déjà consentie (ligne d'imputation budgétaire 6574) ;
- d'approuver l'attribution des prestations de services pour un montant de 58 800,00 € en 2019 ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°20181213_44 du 13 décembre 2018,

Vu la note explicative de synthèse n°38,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 29

Représentés : 5

Pour : 34

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- **APPROUVE** l'attribution à l'ASSOCIATION KOMIDI d'une subvention d'un montant total de 70 000,00 € pour l'année 2019, correspondant à l'avance déjà consentie (ligne d'imputation budgétaire 6574).

Article 2.- **APPROUVE** l'attribution des prestations de services pour un montant de 58 800,00 € en 2019.

Article 3.- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 4.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :

Pour extrait certifié conforme,
L'élu délégué
Christian LANDRY

